Nº 2011-143

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **vendredi 29 avril 2011** à 21 h 35 le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la procédure d'urgence, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONV	OCATION
Date	27/04/2011
Affichage	27/04/2011

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

	BRE DES ME	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	21	12

Etaient Représentés:

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond GUIGLI Catherine pouvoir à MARCADET Didier NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed DAVANTURE Bruno pouvoir à BRUNET Pascale ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME: FINANCES 1

OBJET : ADMISSION DE LA PROCEDURE D'URGENCE

Absents-Excusés:

DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESCALLIER Karine, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Gérard FROMM

Considérant l'embauche d'un Directeur Général Adjoint Technique (DGAT) à compter du 01^{er} Mai 2011;

Considérant que conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et à l'article n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des fonctions ;

Considérant que la commune dispose, dans les faits, d'un logement issu de son domaine privé sis au 23 de l'avenue de la République et constituant le lot numéro DEUX (2) du règlement de copropriété régissant cet immeuble ;

Considérant qu'en vu du logement par utilité de service du DGA Technique à compter du 01^{er} mai 2011, il convient de classer le logement constituant le lot numéro DEUX (2) de l'immeuble soumis au régime de la copropriété sise 23 avenue de la République dans les logements de fonction;

Considérant que ledit logement fait actuellement l'objet d'un contentieux en cours de régularisation;

Considérant que le bail de droit commun relatif à ce logement est arrivé à terme le 31 août 2010, et qu'il a par la suite donné lieu à un contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Considérant le jugement en faveur de la commune de Briançon rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 31 janvier 2011, jugement ayant acquis force de chose jugée ;

Considérant que par les faits exposés ci-dessus, ledit logement n'est pas disponible actuellement;

Considérant le projet de Convention d'Occupation Précaire (COP) annexé à la présente délibération transmis par la Direction Générale des Finances Publiques des Hautes-Alpes – Service des Domaines, afin de loger le DGA Technique dans un logement sis au premier étage d'un immeuble dénommé « Pavillon du Champs de Mars », et ce de façon transitoire dans l'attente de la fin de la procédure juridictionnelle dont fait l'objet le logement sis 23 avenue de la République ;

Et enfin, considérant que l'importance et l'urgence de ce dossier, compte tenu de l'arrivée au 01^{er} mai 2011 du DGAT, nécessitent que cette délibération intervienne selon la procédure de l'urgence conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre l'urgence et d'accepter d'examiner la délibération relative au classement d'un logement dans les logements de fonction pour utilité de service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 24 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

NE VOTE PAS: 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe,

ESCALLIER Karine)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

TRANSMIS LE 3-MAI 2011

PLE LE 3-MAI 2011

NOTIFIÉ LE